



Le Maire

AK/MK N° P2009-182

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
 - vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
 - vu le Code de la Route,
 - vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
 - vu la demande de parents d'élèves (école du Conseil des XV) tendant à autoriser les cyclistes à circuler à contresens dans la rue de BRUGES,
 - vu que cette mesure de contresens cyclable est en vigueur dans la rue d'Arras, parallèle à la rue de Bruges,
- considérant dès lors qu'il importe de réserver une suite favorable à cette demande et par conséquent d'autoriser les cyclistes à emprunter la rue de Bruges (sens unique en direction de la rue de l'Yser) à contresens en direction du boulevard de la Marne afin d'améliorer les parcours cyclables et la sécurité des cyclistes,

arrête

article 1er: Dès modification de la signalisation, les cyclistes sont autorisés à emprunter la **rue de BRUGES** à contresens de la circulation générale.

Ils sont astreints au respect de la priorité « cédez le passage » en débouchant sur le boulevard de la Marne.

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

RUE DE BRUGES

Ajouter: Réglementation 2.11.10. :
CIRCULATION AUTORISEE A CONTRESENS POUR
BICYCLETTES

- les cyclistes sont astreints au respect de la priorité « cédez le passage » en débouchant sur le boulevard de la Marne

article 2: Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par le service compétent de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

article 4: Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le Maire
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI
Directeur Général Délégué